



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
D É P A R T E M E N T D E L A S E I N E - S A I N T - D E N I S

## **NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET**

**PERMIS DE CONSTRUIRE N° 093 063 19 B0027**

**SITUE AU 49 RUE ANATOLE France, DANS LA ZAC DE L'HORLOGE,**

**ENQUETE PUBLIQUE REALISEE**

**DU 29 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2019**

## 1. Informations générales sur le secteur de projet

Depuis 2005, la ville a engagé des études pour penser et définir le devenir du secteur des Bas Pays, au nord de la commune, aboutissant à la création d'une zone d'aménagement concerté en 2008, dite ZAC de l'Horloge. L'objectif principal de la ZAC est d'accompagner, sur un périmètre de 51 hectares, la transformation d'un secteur monofonctionnel d'activité et d'industries dévalorisé, en un tissu urbain mixte et attractif d'un point de vue urbain, environnemental et social. Le projet affirme un principe de mixité entre activité économique, habitat, équipement et espaces naturels sur le quartier des Bas-Pays.

Le quartier de l'Horloge, déjà bien desservi par les voies de circulation et une station de métro de la ligne 5 toute proche (Bobigny-Pantin-Raymond Queneau), est situé à proximité de plusieurs projets structurants d'envergure, avec notamment le réaménagement de l'ex-RN3 accompagné de la création d'un Bus à Haut Niveau de Service « TZen3 » (Maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités et Conseil Départemental), et le développement des projets de la Plaine de l'Ourcq portés par Est Ensemble. La gare multimodale « Bobigny-La Folie » toute proche, où passera le futur Tram 11 express ainsi qu'une nouvelle station de la ligne 5 du métro à l'étude, accroîtra son accessibilité en transport en commun et permettra de l'inscrire dans un rayonnement supra-communal. A l'étude également le projet d'un métro-câble, reliant le pôle de la Folie aux Lilas, et améliorant la connexion entre le quartier des Bas-Pays et celui du Plateau.

La commune de Romainville a confié la réalisation de l'opération à un aménageur et, aux termes d'une consultation, a retenu la société SEQUANO AMENAGEMENT en 2008. Les missions confiées à ce dernier s'articulent principalement autour de :

- le suivi du projet urbain et de sa mise en oeuvre
- la réalisation des acquisitions foncières ;
- la mise en oeuvre des travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics ;
- la mise en état des sols et commercialisation des terrains ainsi viabilisés pour la réalisation d'opérations de construction.

De 2008 à 2011, l'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine a affiné le projet urbain dans sa programmation, sa faisabilité opérationnelle et son phasage ce qui a abouti à un dossier de réalisation approuvé en 2012. Une révision simplifiée du PLU, préalable à l'adoption de ce dossier de réalisation, a permis de réorganiser les règles applicables sur les terrains afin de correspondre à l'avancée des études opérationnelles de la zone. Deux modifications du PLU sont également venues par la suite affiner les règles applicables sur le secteur.



La programmation de la ZAC prévoit à terme la réalisation d'environ 120 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 73 000 m<sup>2</sup> de logements et 40 000 m<sup>2</sup> d'activités. Ce programme global est complété d'un volume estimé de 80 000 m<sup>2</sup> afin de prendre en compte des mutations susceptibles d'intervenir sur les terrains n'ayant pas vocation à être acquis par l'aménageur. Ajoutés à cela des commerces en pieds d'immeubles sur certains secteurs et un lycée dans le secteur du Coteau/Biocitech viendront compléter la requalification de la zone en un nouveau quartier, accompagnés de la réalisation de nouveaux espaces publics et de la requalification de l'Avenue Gaston Roussel.

## 2. Etat d'avancement de la ZAC

Les premiers programmes sont actuellement en cours de réalisation avec la maîtrise foncière et l'avancement des phases pré-opérationnelles.

Les premières opérations lancées, principalement à l'Ouest de la ZAC dans le secteur des Ecuries, voient ainsi le jour progressivement avec la livraison d'un ensemble de logements fin 2018, et la réalisation en cours de travaux d'un complexe commercial et hôtelier qui sera achevé à la fin de l'année 2019, dénommé « Paddock ». Plus à l'Est de la ZAC, un permis de construire a été délivré durant l'année 2018 sur le secteur de la Forêt tertiaire, pour une opération mixte de 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de 70 logements.

Sur le secteur Jean-Jacques Rousseau, les études urbaines initiales ont été affinées pour travailler sur la mutation du secteur incluant une nouvelle programmation culturelle dans un secteur résidentiel. Un projet d'ensemble a été élaboré pour les lots D1 à D3 ainsi que le lot C3 voisin, dans le respect des objectifs programmatiques initiaux, à savoir une dominante de logements ainsi que des commerces. A ce jour les lots C3 et D3 ont fait l'objet de permis de construire autorisés en 2018 et 2019. D'autres permis de construire sont en cours d'instruction ou à l'étude en vue d'être déposés fin 2019 pour les lots D1 et D2. Directement à l'ouest du site du projet, une fondation d'art contemporain va ouvrir ces portes en novembre 2019 dans d'anciens bâtiments industriels réhabilités. Ce site accueillera également la construction d'un bâtiment dédié à accueillir le Frac (Fonds régional d'art contemporain) de la Région Ile-de-France.



*Vue aérienne, 2018*

L'opération projetée sur le site Fareva s'inscrit donc dans la continuité du renouvellement de ce secteur, avec un projet de reconversion d'un site industriel en quartier de ville associant un pôle culturel, des logements pour artistes, des logements et des commerces, dans une dimension patrimoniale importante de réutilisation des bâtiments remarquables du site.

### 3. Description du projet

Le projet s'inscrit dans un site de 28 599 m<sup>2</sup> au cœur de l'îlot compris entre l'avenue Gaston Roussel au sud, la rue Anatole France à l'est, l'Avenue de Metz au nord, et la rue de la Commune de Paris à l'ouest. Deux nouvelles voies viendront border le site : la voie Jean-Jacques Rousseau au sud, prolongée depuis une partie existante donnant sur l'avenue Gaston Roussel, et reliant à la rue de la commune de Paris, desservant ainsi également les lots D ; une nouvelle voie non dénommée à l'est du site, entre celui-ci et les terrains appartenant à l'entreprise RTE, qui reliera la rue Jean-Jacques Rousseau prolongée à la rue Anatole France passant au nord du site.



*Perspective du projet en vue aérienne (vue sud) avec les projets des lots environnants*

Dans ce nouvel îlot ainsi délimité, le projet prévoit d'une part la réhabilitation des bâtiments industriels les plus emblématiques qui présentent un caractère architectural remarquable (bâtiments datés de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, de l'architecte Jean Barot), et la construction de nouveaux bâtiments sur les emprises libérées par la démolition de bâtiments sans intérêt patrimonial particulier. L'écriture architecturale du projet s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur les bâtiments industriels remarquables, en les réhabilitant et en s'appuyant sur ce vocabulaire pour la création des nouveaux bâtiments. Cet aspect est décrit dans la notice architecturale du projet dans le dossier de permis de construire.

L'opération participe au désenclavement du quartier, contribuera au dynamisme urbain et culturel de Romainville en cours de développement, et permettra de donner une vie nouvelle à un patrimoine architectural et historique de très grande qualité.

Le site Fareva intègre un ambitieux programme d'espaces culturels avec, en complément de la création de la fondation Fimingo sur la parcelle voisine, un théâtre, 11 logements/ateliers d'artistes en duplex, une résidence de logements d'artistes de 100 studios, de la réhabilitation du bâtiment Raulin en espaces dédiés à

l'artisanat et au stockage d'art. Cette programmation s'accompagne d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation (environ 400 logements répartis en 5 immeubles), qui permettent de créer une mixité d'usage et de faire vivre le site à toute heure de la journée : le rez-de-chaussée des bâtiments A et B sur la future rue Jean-Jacques Rousseau seront occupés par des activités/commerces.



PLAN DES DEMOLITIONS

## Programme de réhabilitation des bâtiments conservés

### Bâtiment Raulin-Cuvier

- Aile ouest (Raulin) : Cette aile sera dédiée à des espaces culturels et galeries d'art, répartis au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Le rez-de-chaussée accueillera des galeries d'art et un studio de danse. En étage le bâtiment accueillera une école liée à l'art et au design, et des espaces de coworking liés de même à toute forme d'art. Ces activités animeront la future avenue des arts qui s'ouvrira aussi sur le projet de la Fondation Fiminco et des espaces dédiés aux arts. Cette avenue sera ouverte tous les jours de la semaine au public.
- Aile nord (Raulin) : Cet espace sera dédié à du stockage pour œuvres d'art à destination de galeries d'art, musées ou institutions culturelles publiques ou privées qui ont besoin de locaux spécifiques pour leur activité. Il sera proposé à la location à toute institution en ayant le besoin.
- Ailes sud et est (Cuvier) : Ce bâtiment sera transformé en théâtre et studio de répétition pour accueillir une grande partie de l'année un grand théâtre parisien qui y programmera ses mises au point de spectacle et ses répétitions. Ces dernières seront accessibles au public local et scolaire.

Devant ce théâtre s'ouvrira une large place accessible depuis la rue Jean-Jacques Rousseau, qui sera ouverte public pendant la journée et jusqu'à la fin des représentations ou répétitions.

#### Bâtiment Tréfouël

Ce bâtiment a pour future destination un studio d'enregistrement de son et prises de vues pour le cinéma, la télévision, la publicité, le net... Dans la mesure du possible, il pourra être ouvert à un public scolaire en dehors des enregistrements.

#### Bâtiment Richelieu-Colbert

Ce bâtiment marque l'entrée du site et borde la future place devant le bâtiment Raulin réhabilité. Le projet prévoit une conservation ainsi qu'une surélévation pour constituer un bâtiment de quatre étages. Son programme intègre du commerce à rez-de-chaussée, ainsi que du logement dans les étages (16 logements en tout).

L'aménagement intérieur des espaces à vocation culturels et d'accueil du public fera l'objet d'une autorisation de travaux ultérieure.

### **Programme de constructions neuves**

#### Constructions en liens avec la vocation culturelle du site

- Espace de réserves et stockage sur deux niveaux : Situé au nord du site, ce bâtiment est destiné à l'accueil de réserves d'œuvres d'art d'un grand groupe industriel ou les œuvres appartenant à une grande institution publique. Il s'élèvera sur une hauteur de 17m.
- 11 logements ateliers/ateliers pour artistes en duplex : adossés à la réserve d'art, ces ateliers seront loués à tout artiste local ou non, désireux de s'installer au sein d'un ensemble culturel. Les artistes travailleront sur place et pourront ouvrir aux visiteurs lors de manifestations ou à leur convenance.
- Résidence de logements d'artistes de 100 studios : située au nord du site, devant le bâtiment Tréfouël, cette résidence est destinée à des artistes qui, pour des raisons professionnelles, doivent séjourner dans la région parisienne à l'occasion d'événements professionnels du milieu culturel. Elle pourra également accueillir des troupes de musiciens et de théâtre, l'idée étant de rassembler dans un même lieu des artistes de tout horizon, toute formation et représentant tout art. Le bâtiment comprendra 8 étages, sur une hauteur de 25m environ.

#### Construction à destination de logements

Quatre nouveaux bâtiments à destination principale de logements viendront s'ajouter aux bâtiments conservés et aux bâtiments culturels neufs. Ces bâtiments sont projetés en bordure est du site, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Anatole France, le long d'une voie nouvelle faisant la séparation avec les terrains appartenant à RTE.

388 logements sont répartis dans ces quatre bâtiments, et un parc de stationnement de 197 places est prévu en sous-sol avec un accès donnant par la voie nouvelle.

4 locaux actifs sont prévus au rez-de-chaussée des bâtiments A (Colbert-Richelieu surélevé) et B, sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

L'insertion des futures constructions dans le tissu urbain existant s'inscrit dans la volonté de créer des cadrages visuels sur les bâtiments existants conservés et réhabilités depuis l'espace public. Les implantations favorisent la porosité et le désenclavement physique et visuel, avec notamment les créations de venelles Nord-Sud et de cœurs d'îlots largement ouverts dans le sens Est/Ouest.

Au sud du Site un front bâti est créé sur la rue Jean-Jacques Rousseau, les façades sud du bâtiment B sont alignées et rythmées en réponse à l'alignement des façades des îlots en vis-à-vis (D3, D2, D1).

Les accès aux halls des logements des bâtiments A et B se font depuis la rue Jean-Jacques Rousseau. L'accès aux halls logements des bâtiments C, D, et E sont soit depuis des porches double-hauteur traversant entre la rue Jean-Jacques Rousseau et les deux cœurs d'îlot, soit depuis la nouvelle voie créée à l'Est. Les logements du bâtiment E au Nord sont eux accessibles par un hall contigu à la nouvelle voie à l'Est.

Les locaux poussettes, vélos et ordures ménagères sont regroupés par halls et sont directement accessibles depuis ceux-ci. Les locaux vélos et ordures ménagères sont également directement accessibles depuis la rue Jean-Jacques Rousseau ou la nouvelle voie.

Typologie	Surfaces démolies	Surfaces réhabilitées	Surfaces construites
Industrie	5 920 m <sup>2</sup>		
Entrepôt		5 016 m <sup>2</sup>	3 960 m <sup>2</sup>
Service Public ou d'intérêt collectif		3 600 m <sup>2</sup>	
Bureaux		1 313 m <sup>2</sup>	
Commerces		314 m <sup>2</sup>	590 m <sup>2</sup>
Logements		305 m <sup>2</sup>	25 877 m <sup>2</sup>
Résidence d'artiste			5 114 m <sup>2</sup>

*Tableau récapitulatif des surfaces de plancher du projet*

## CADRE REGLEMENTAIRE

La demande de permis de construire numérotée 093 063 19B0027 a été déposée par la société Fiminco et la SCCV Romainville Rousseau le 31 mai 2019. Elle concerne la réhabilitation d'un ensemble industriel et à la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, au sein de la ZAC de l'Horloge, situé 49 rue Anatole France à Romainville.

Cette demande a été déposée le 31 mai 2019 en mairie.

Cet ensemble immobilier représente environ 31 000m<sup>2</sup> de surface de plancher d'habitation, 3 600 m<sup>2</sup> de locaux d'intérêt collectif, 9 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt, 1 300 m<sup>2</sup> de bureaux et 900 m<sup>2</sup> de commerce.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable. Conformément à la rubrique 39° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les constructions soumises à permis de construire dont la surface de plancher excède 40 000 m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une étude d'impact lorsque le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En outre, selon l'article L.123-2 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter une étude d'impact sont soumis à la procédure d'enquête publique.

En l'espèce, le PLU de Romainville n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et la surface de plancher du projet est supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, une étude d'impact a été réalisée en vue d'apprécier les effets du projet sur l'environnement et de prévoir les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser ces effets.

En application du III de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, c'est-à-dire la préfecture de la région Ile-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – DRIEE).

Le 16 septembre 2019, l'Autorité environnementale a émis une note indiquant son absence d'observation sur le projet de réhabilitation et de construction des sociétés Fiminco et SCCV Romainville Rousseau (*avis joint au dossier d'enquête*).

En vue d'assurer l'information et la participation du public, ce projet va donc faire l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle toute personne intéressée pourra présenter ses observations, et à l'issue de laquelle, au regard des observations recueillies et de l'avis du Commissaire Enquêteur, le Maire de Romainville, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire.

### Autres autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet

En plus du permis de construire ici présenté délivré au titre du code de l'urbanisme, le projet nécessitera :

- Des autorisations d'aménagement intérieur au titre de l'article L.111-8 du code de la construction pour les locaux concernant des Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit l'article L. 425-3 du code de l'urbanisme.
- L'agrément préfectoral institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme concernant la création de nouvelles surfaces d'entrepôts et d'activités ; cette pièce fait partie du dossier de permis de construire présenté en enquête publique.
- Un dossier « loi sur l'eau » sous le régime de Déclaration, au regard de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (Article R214-1 du Code de l'environnement), et dans le cas de puits ou ouvrages souterrains exécutés en vue d'effectuer un prélèvement.
- La Cessation d'activité du site mis à l'arrêt définitivement



**Arrêté n° A 2019-0594 URBA**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale

**Le Maire de Romainville,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 II, R.122-2 et L.123-1-A à L.123-18,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la demande de permis de construire n° 093 063 19 B0027 soumis à évaluation environnementale déposée le 31 mai 2019 par la société FIMINCO et la SCCV Romainville Rousseau, maîtres d'ouvrage du projet, relatif à la réhabilitation d'un ensemble industriel et à la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, sur le site Fareva, 49 rue Anatole France, dans la ZAC de l'Horloge à Romainville,

VU la note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact associée, en date du 16 septembre 2019,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 23 septembre 2019 désignant Madame FREZEL Sylvaine, Journaliste, en qualité de Commissaire Enquêtrice titulaire,

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale en application des dispositions des articles L.122-1 II et R.122-2 du code de l'environnement, rubrique n°39 (projet dont la Surface de Plancher développée est supérieure à 40 000m<sup>2</sup>)

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de permis de construire incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une enquête publique,

**CONSIDERANT** que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

## **Arrête**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 093 063 19 B0027, pendant une durée de 32 jours, du 29 octobre 2019 à 9h00 au 29 novembre 2019 à 17h00.

### **Article 2**

Le dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique est composé des pièces constitutives du permis de construire, incluant l'étude d'impact et les avis demandés et rendus dans le cadre de l'instruction du dossier, dont la note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact associée, en date du 16 septembre 2019.

Le projet porte sur la réhabilitation d'un ensemble industriel et la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, sur le site Fareva, 49 rue Anatole France, dans la ZAC de l'Horloge à Romainville.

### **Article 3**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné Madame FREZEL Sylvaine, Journaliste, en qualité de Commissaire Enquêtrice titulaire.

### **Article 4**

Le dossier d'enquête publique relatif à cette demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête : Centre Administratif Carnot de la mairie de Romainville, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 15 rue Carnot, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi)

### **Article 11**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département par les soins du maire de la ville.

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les panneaux administratifs du territoire de Romainville.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune ([www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)) dans la section dédiée aux projets d'urbanisme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 12**

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de Romainville et annexé au dossier.

### **Article 13**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice à qui il incombera de le clore et de le signer.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire Enquêtrice rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet (Société Fimenco et SCCV Romainville Rousseau) et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

### **Article 14**

La Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la Commissaire enquêtrice par l'autorité organisatrice.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pour une durée de 3 mois à la Direction de l'Aménagement de la Ville (centre administratif, 15 rue

De plus, ce même dossier sera tenu à la disposition du public les samedis 9 novembre et 23 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, durant les heures d'ouverture (9h00-11h45).

#### **Article 5**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, via le site internet dédié à l'adresse : <https://www.ville-romainville.fr> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 6**

Un poste informatique sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

#### **Article 7**

Les observations pourront être transmises par voie postale à la Commissaire Enquêtrice en adressant un courrier à : « Mme La Commissaire Enquêtrice, Enquête publique ZAC de l'Horloge, Mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-romainville.fr](mailto:amenagement@ville-romainville.fr)

#### **Article 8**

Toutes les observations reçues par internet et par courrier postal seront imprimées et jointes au registre papier présent au siège de l'enquête où elles seront consultables.

#### **Article 9**

Les permanences de la Commissaire Enquêtrice se tiendront en mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les jours et horaires suivants :

- Lundi 4 novembre 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 23 novembre 2019, de 9h00 à 11h45 ;
- Vendredi 29 novembre 2019, de 14h00 à 17h00.

#### **Article 10**

Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès des responsables du projet (Société Fiminco et SCCV Romainville Rousseau, 14 rue de la Faisanderie, 75116 PARIS. Tél : 01.47.53.00.00) Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Carnot) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)), dans la section dédiée aux projets d'urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 15**

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer la demande de permis de construire susmentionnée.

**Article 16**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 17**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

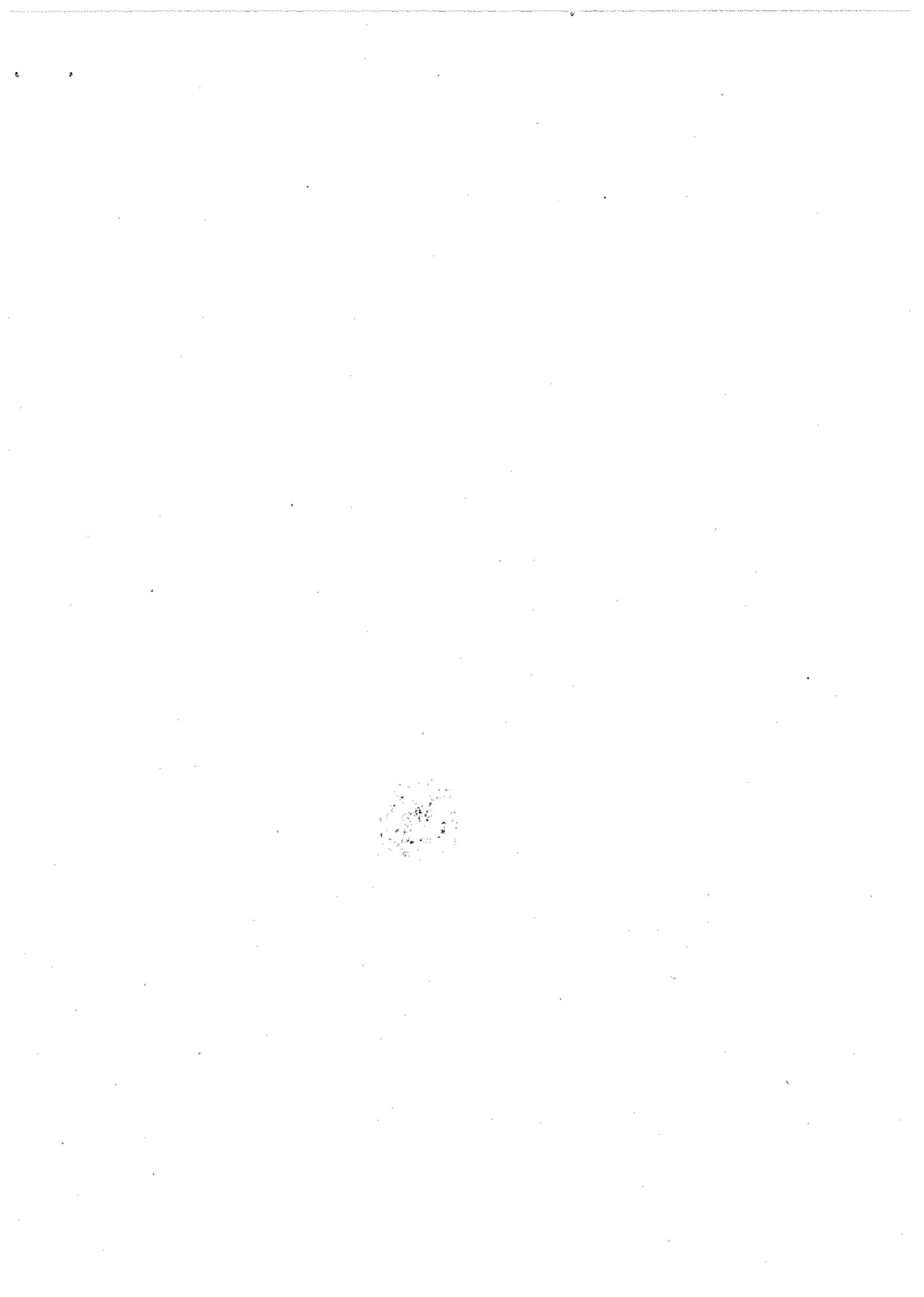
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Romainville, le 9 octobre 2019

**Corinne Valls**



Maire,  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental



Décision du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 septembre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E19000032/93

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 10 septembre 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de Romainville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un permis de construire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Francis POLIZZI premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sylvaine FREZEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à au maire de la commune de Romainville, à la société FIMINCO et à Madame Sylvaine FREZEL.

Fait à Montreuil, le 23 septembre 2019

Le premier vice-président,



Francis POLIZZI



# Ville de Romainville

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de Permis de construire  
n° 093 063 19 B0027 et l'étude d'impact associée,  
située dans la ZAC de l'Horloge, concernant la réhabilitation  
d'un ensemble industriel vers un usage culturel, et  
la construction neuve de bâtiments à usage de logements et d'activités

organisée du 29 octobre 2019 à 9h00 au 29 novembre 2019 à 17h00 inclus

Par arrêté, Mme le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet de permis de construire en vertu des articles L.120-1-1 et L.123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement. La demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale en application des dispositions des articles L.122-1 II et R.122-2 du Code de l'environnement, rubrique n°39 du tableau annexé à cet article, l'autorité environnementale ayant indiqué son absence d'observations sur le projet le 16 septembre 2019. La demande de permis de construire porte sur la réhabilitation d'un ensemble industriel et la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, sur le site Fareva, 49 rue Anatole France, dans la ZAC de l'Horloge à Romainville.

Madame Sylvaine FREZEL, Journaliste, a été désignée par le Tribunal Administratif de Montreuil comme Commissaire Enquêtrice.

Le dossier de permis de construire, incluant l'étude d'impact du projet, les avis rendus dans le cadre de l'instruction, et le registre de concertation sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête : Centre Administratif Carnot, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 15 rue Carnot, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi), et en Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les samedis 9 novembre et 23 novembre 2019 (de 9h00 à 11h45).

Un poste informatique sera mis en Mairie de Romainville, durant les jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées à l'adresse internet suivante : <https://www.ville-romainville.fr>, dans la section dédiée aux projets d'urbanisme.

Les observations pourront être transmises par voie postale à la Commissaire Enquêtrice en adressant un courrier à :  
« Mme La Commissaire Enquêtrice, Enquête publique ZAC de l'Horloge, Mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville »  
ou par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-romainville.fr](mailto:amenagement@ville-romainville.fr)

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les :

- lundi 4 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 23 novembre 2019 de 09h00 à 11h45 ;
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Son rapport et ses conclusions transmis à l'autorité compétente dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romainville. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire sur sa commune. Au terme de cette enquête publique, et après avoir étudié les observations formulées et l'avis de la Commissaire Enquêtrice, la demande de permis de construire pourra être autorisée par Mme le Maire. Toute information complémentaire peut être recueillie auprès des responsables du projet (Société Fiminco et SCCV Romainville Rousseau, 14b rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01.47.53.00.00)

# Agressé à coups de marteau, le lycéen « est passé à deux doigts de la mort »

Souleymane, 15 ans, a été frappé la semaine dernière aux abords de son établissement, sur fond de rivalités entre quartiers. Une agression qui émeut profs, élus et **parents d'élèves**.

## ÉPINAY

PAR NATHALIE REVENU

**SOULEYMANE, 15 ANS**, grièvement blessé à la tête, va mieux. Cet élève du lycée Feyder, à Epinay, avait été frappé vendredi dernier à coups de marteau sur le crâne. Transporté dans un état critique à l'hôpital Delafontaine puis à la Pitié Salpêtrière (Paris XIII<sup>e</sup>), ses jours ne sont plus en danger. « Il devra suivre une longue rééducation », indique Hervé Chevreau, maire d'Epinay resté régulièrement en contact avec la famille de la victime.

La nouvelle a été connue tardivement, mais elle fait écho avec la rixe mortelle des Lilas, survenue le même jour, et qui a coûté la vie à Kewi, 15 ans.

« Il est passé à deux doigts de la mort », s'émeut Marie-

Pierre Agnès, présidente de la FCPE d'Epinay. L'attaque s'est déroulée à côté du lycée, vers 19 heures, au niveau du complexe de loisirs Le Canyon.

Le jeune homme a été pris à partie par une bande d'une dizaine de personnes. Des jets de gaz lacrymogène ont été lancés. D'autres objets ont été saisis après la bagarre. L'issue aurait pu être plus dramatique selon des témoins. Ils indiquent que deux jeunes filles se sont allongées sur Souleymane, pour le protéger alors que les coups continuaient de pleuvoir. La présidente de la FCPE en est persuadée : « Elles l'ont sauvé. »

## Deux jeunes filles l'ont protégé

L'enquête a été confiée à la sûreté départementale. Deux suspects ont été interpellés. L'un a été remis en liberté sans poursuite, l'autre est placé



Epinay, lycée Feyder. Le jeune violent va mieux mais « devra suivre une longue rééducation », indique Hervé Chevreau, le maire d'Epinay.

sous contrôle judiciaire. Agé de 17 ans, il est originaire de Villetaneuse et serait scolarisé au lycée Feyder d'Epinay. « Il aurait porté des coups mais pas avec un marteau », indique une source proche de l'enquête. Le mobile, lui, reste des plus obscurs. Une rivalité entre quartiers a été de nou-

veau évoquée. Cette fois elle opposerait un groupe de jeunes Villetaneusiens et ceux du quartier de la Source à Epinay.

Ce nouvel épisode d'ultra-violence a plongé Epinay dans un profond désarroi. « Ces affrontements entre quartiers ne sont pas nouveaux, mais là un cap a été franchi dans la

violence », estime la FCPE. Dans un climat toujours très tendu, tout au long de la semaine, une cellule d'écoute psychologique a été maintenue dans le lycée. Des fouilles des élèves et un passage au détecteur de métaux a été mis en place. La police a mené une surveillance étroite aux abords de l'établissement, redoutant un match retour.

## La crainte de représailles

Une partie des enseignants ont fait grève en début de semaine. Et dans ce contexte sensible, ils déplorent que le lycée se retrouve toujours sans psychologue scolaire.

Ce phénomène de guerre de territoire reste récurrent à Epinay. « Nous ne le découvrons pas, confirme Hervé Chevreau. Mais nous ne pouvons accepter une situation où la violence aurait pu tuer. » Le maire DVD met en avant le

travail entamé depuis plusieurs années. « Il existe des cellules de veille des violences sur les collèges et les lycées depuis des années. En juin, nous organisons deux jours d'ateliers sur les violences interquartiers animés par le sociologue Thomas Sauvadet. »

Depuis septembre, un nouveau dispositif a été lancé pour mieux cerner et comprendre ces accès de fièvre entre jeunes. Une fiche de signalement d'incident est émise par les écoles en direction de la police nationale et des services de la ville d'Epinay. Mais ces dispositifs ne sont pas parvenus à enrayer les tensions. La crainte de représailles plane toujours. Les inquiétudes des jeunes sont toujours aussi vives comme le rapporte une parente d'élèves : « Ils nous disent : s'il ne faut pas porter d'armes, alors comment on va se défendre ? »

## ANNONCES 93 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

### Enquête publique

#### COMMUNE DE ROMAINVILLE

Avis d'enquête publique sur un permis de construire du 29 octobre 2019 à 9h au 29 novembre 2019 à 17h

Par arrêté, Mme le Maire de Romainville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire soumise à évaluation environnementale. Le projet porte sur la réhabilitation d'un ensemble industriel et à la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, sur le site Fareva, 49 rue Anatole France, dans la ZAC de l'Horloge à Romainville. L'autorité environnementale a indiqué par une note du 16 septembre 2019 son absence d'observation sur le projet.

Mme FREZEL a été désignée par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêtrice.

Le dossier de cette enquête est mis à disposition du public accompagné d'un registre au Centre Administratif Carnot, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 15 rue Carnot, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi) ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, les samedis 9 novembre et 23 novembre (9h-11h45). Les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la ville de Romainville : <https://www.ville-romainville.fr>, ainsi que sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville.

Le public pourra en prendre connaissance et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la Commissaire Enquêtrice à : Mairie de Romainville, Mme la Commissaire Enquêtrice - Enquête publique ZAC de l'Horloge, Place de la Laïcité

93230 Romainville, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-romainville.fr](mailto:amenagement@ville-romainville.fr)

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en Mairie, Place de la Laïcité, les :  
- lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h ;  
- samedi 23 novembre 2019 de 9h à 11h45 ;  
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 17h.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer la demande de permis de construire susmentionnée. Toute information complémentaire peut être recueillie auprès des responsables du projet, Société Fimincio et SCCV Romainville Rousseau, 14b rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. 01.47.53.00.00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Constitution de société

Mme FREZEL a été désignée par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêtrice.

### GERANIO

société civile, objet acquisition administration gestion de tous biens, mise à disposition gratuite au profit des associés.  
Siège LA COURNEUVE (93) 32 avenue Waldeck Rochet.  
Durée 99 ans.  
Gérants : Mr Hadj Youcef SEBA - PARIS 75010 36 rue d'Hauteville, Mr Hadj Brahim SEBA - PARIS 75018 93 rue Beliard, Mr Lyes SEBA - la COURNEUVE 32 AVENUE Waldeck Rochet.  
RCS BOBIGNY.

Collectivités territoriales, pour une bonne stratégie d'achat c'est **Le Parisien**

Par acte SSP en date du 1er octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### SCI H.C.H

Forme : SCI  
Capital : 1 500 euros  
Siège Social : 13 rue André Thérêt, 93000 Bobigny  
Durée : 99 années

Objet social : - l'acquisition de biens immobiliers - la propriété, la gestion, l'administration, la location, la vente et la disposition de biens dont elle pourrait devenir propriétaire par la suite, par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement - la construction, l'extension, le changement de nature de bâtiments sur les terrains lui appartenant - tous placements de capitaux sous toutes ses formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales - toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société - la société opte pour la franchise de TVA et sera soumise à l'impôt sur le revenu et non l'impôt sur la société  
Gérant : M. Halil Ibrahim AKTAS, 13 rue André Thérêt - 93 000 BOBIGNY  
Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

### Divers société

### LVC COMMUNICATION

SAS au capital de 10 000 Euros.  
Siège social : 78 Rue de L'argonne 93290 TREMBLAY EN FRANCE  
RCS N : 814978169 de BOBIGNY

Par décision du Président du 01 Octobre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 273 Boulevard Charles Vaillant, 93290 TREMBLAY EN FRANCE à compter du 01 Octobre 2019. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

### D-SPAT

SARL au capital de 8000 euros  
Siège social : 2-6 Av Henri Barbusse 93000 - BOBIGNY  
RCS N : 848958393 de BOBIGNY

L'AGE du 23/09/19 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 23/09/19, a été nommé liquidateur M. STREBE Alexander, demeurant chez ALI El Sayed 11 Rue du petit Pont - 91860 Epinay-sous-Sénart.  
Le siège de liquidation a été fixé au siège social  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

### SBM RENOV

SASU au capital de 1 000,00 EUROS  
Siège social : 12 AVENUE MAURICE THOREZ 94200 IVRY SUR SEINE  
RCS N : 814826210 de CRETEIL

L'AGE du 10 SEPTEMBRE 2019 a décidé de transférer le siège social au 26 ALLEE DU LUXEMBOURG, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS à compter du 10 SEPTEMBRE 2019.  
Gérant : M. POP GHEORGHE, Président, demeurant 46 rue Pierre Assailly 93150 Le Blanc Mesnil  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

### SAMAHI

SAS au capital de 1000 euros  
Siège social : 1 RUE JEAN MERMOZ 77500 CHELLES  
RCS N : 837702125 de MEAUX

L'AGE du 01/07/2019 a décidé de transférer le siège social au 1 RUE HENRI CLAUSSE, 93000 BOBIGNY à compter du 01/07/2019. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de MEAUX.

### TRUCKS SERVICES

SARL au capital de 100000EUROS  
Siège social : 2-6 RUE GUSTAVE EIFFEL 93150 LE BLANC MESNIL  
RCS N : 835 364 548 de BOBIGNY

Suivant la délibération de L'AGE en date du 03 JANVIER 2019:  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 03 JANVIER 2019.  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

### D-SPAT

SARL au capital de 8000 euros  
Siège social : 2-6 Avenue Henri Barbusse 93000 - BOBIGNY  
RCS N : 848958393 de BOBIGNY

Suivant la délibération de L'AGE en date du 23/09/19:  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 23/09/19.  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

### TRUCKS SERVICES

SARL au capital de 100000EUROS  
Siège social : 9 RUE GUSTAVE EIFFEL 93150 LE BLANC MESNIL  
RCS N : 835 364 548 de BOBIGNY

L'AGE du 03 JANVIER 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03 JANVIER 2019, a été nommé liquidateur M. CHEURFA NADIR demeurant 10 RUE HENRI BRISSON 75008 PARIS.  
Le siège de liquidation a été fixé au 10 RUE HENRI BRISSON 75008 PARIS  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

### ALINEA

SARL au capital de 6 160 Euros  
Siège social : 60 rue du Landy 93210 SAINT DENIS  
RCS N : 429423122 de BOBIGNY

L'AGM du 04 octobre 2019 a décidé de transférer le siège social au 33 rue de la Fontaine à Mulard, 75013 PARIS à compter du 04 octobre 2019.  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS.  
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Rectificatif suite à l'annonce parue le 08/10/2019, concernant la société :

### ROBEN IMMOBILIER

Il fallait lire : 'L'AGE REMPLACE L'AGO ET ERREUR DU NUMERO SIREN 498976521 ET NON 489976521'

## Le Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

01 87 39 84 00

TEAM MED/A

## Une publicité de Trump embarrasse TV et réseaux sociaux

### MÉDIAS

Une publicité mensongère financée par le camp Trump a été refusée par plusieurs chaînes TV américaines.

Mais Facebook, YouTube et Twitter l'ont diffusée.

Sébastien Dumoulin  
@sebastiendmln

La vidéo ne dure que 30 secondes, mais elle provoque des remous considérables Outre-Atlantique. Elaborée par le camp Trump en vue de la campagne présidentielle de 2020, elle cible violemment son adversaire démocrate Joe Biden. Jusqu'ici rien d'étonnant dans l'arène politique américaine. Sauf que les accusations portées contre l'ancien n° 2 d'Obama dans ce clip sont fausses. Comme l'ont montré plusieurs « fact checkers », Joe Biden n'a jamais menacé d'annuler un prêt d'un milliard de dollars accordé à l'Ukraine pour obtenir la révocation du procureur qui enquêtait sur l'entreprise dans laquelle travaillait son fils.

**Zizanie dans les médias**  
Cette publicité politique mensongère a rapidement viré au casse-tête pour les médias. La semaine dernière, CNN, puis les réseaux câblés de NBCUniversal, ont refusé de diffuser la vidéo à l'antenne. Mais Fox et d'autres, au contraire, ont choisi de passer le clip, arguant que ce n'était pas leur rôle de censurer les publicités politiques de quelque parti que ce soit. Déjà délicate, l'affaire est devenue explosive quand Facebook, YouTube et Twitter ont publié à leur tour la vidéo, don-

nant une autre ampleur à la polémique. Rien que sur Facebook, la vidéo a été vue entre 1 et 2,6 millions de fois en une semaine, selon l'outil mis à disposition par le réseau social.

L'équipe de campagne de Biden a demandé à Facebook de cesser la diffusion du clip. Sans succès. « Notre approche se fonde sur la croyance fondamentale de Facebook dans la liberté d'expression », a répondu dans une lettre Katie Harbath, en charge des questions électorales pour la plate-forme. Depuis 2016, Facebook a durci ses règles pour être moins perméable aux « fake news » et aux manipulations de l'étranger. Mais le réseau ne veut pas devenir le censeur de la politique américaine – ou de main d'autres pays. « C'en est pas notre rôle d'intervenir dans le discours des hommes politiques », affirmait déjà Nick Clegg, le vice-président en charge des affaires publiques de Facebook, le mois dernier.

### De juteux revenus publicitaires

Déjà accusé par la droite américaine d'avoir un biais anti-conservateur, Facebook n'a aucun intérêt à en faire davantage. Surtout que la publicité politique lui rapporte de juteux revenus. Selon Politico, les candidats à la présidentielle américaine ont déjà dépensé 50 millions de dollars sur Facebook. Et Donald Trump fait la course en tête, avec 14,4 millions versés à la plate-forme. Côté démocrate, l'affaire a fait bondir Elizabeth Warren, l'une des candidates pour la Maison-Blanche. « Facebook a déjà aidé à faire élire Donald Trump une fois. Maintenant, ils autorisent délibérément un candidat à mentir intentionnellement au peuple américain. C'est une menace grave pour notre démocratie », a réagi la sénatrice dans une série de tweets. ■

## Publicis chute en Bourse après la révision des résultats

### COMMUNICATION

Le troisième groupe mondial de communication a dévissé vendredi en Bourse après la révision de ses prévisions pour 2019.

Cependant, les performances financières promises sont au rendez-vous.

Véronique Richebois  
@VRichebois

Jamais Publicis n'avait traversé pareille bourrasque depuis l'été 2012. Vendredi soir, le titre a clôturé en Bourse en baisse de 14,51 % à 36,35 euros, atteignant une capitalisation boursière de 8,74 milliards d'euros... très loin de celle de juin 2013, à 13,2 milliards d'euros, lorsque Publicis et Omnicom s'apprétaient à rendre public leur projet de fusion « entre égaux » finalement inabouti.

Pourtant, en annonçant avec une semaine d'avance ses résultats trimestriels, Arthur Sadoun, président du directoire de Publicis Groupe, espérait désamorcer l'impact négatif de la note de Morgan Stanley publiée lundi, pointant un « risque de révision à la baisse des prévisions de marge » et ayant entraîné une baisse de l'action de 3,3 % dans la foulée.

Mais la démarche n'a pas eu l'effet escompté. Certes, le troisième groupe mondial de communication a réfuté les craintes de la banque américaine, en révélant une croissance de 17,3 % de son revenu net au cours du troisième trimestre et, surtout, en confirmant un taux de marge opérationnelle de 17,3 % pour l'ensemble de l'année 2019.

### « Publicis n'y arrive pas »

Mais Publicis s'attend désormais à un recul de sa croissance organique de 2,5 % pour 2019 « contre 0 % précédemment », commente le cabinet d'analystes Oddo. « Ce qui induit une baisse de 5 % au quatrième trimestre, alors que nous tablions sur une hausse de 0,5 %. Pour 2020, le groupe table sur un chiffre de croissance compris entre -2 % et +1 % ».

Aurel BCG, quant à lui, relève sèchement : « Publicis n'y arrive pas », soulignant que le groupe effectue là son second avertissement sur sa croissance en l'espace de trois mois, le premier remontant à juillet. Vendredi matin, pour un grand nombre d'analystes,



En annonçant avec une semaine d'avance ses résultats trimestriels, Arthur Sadoun, président du directoire de Publicis Groupe, espérait désamorcer l'impact négatif de la note de Morgan Stanley publiée lundi. Photo Eric Piermont/AFP

l'annonce apparaissait d'abord comme la démonstration de la difficulté du groupe français à imposer son modèle inédit de géant « du marketing, de la communication et de la transformation digitale des entreprises ».

Pour Arthur Sadoun, à l'inverse, ces résultats très contrastés, associés à une révision de la croissance escomptée, sont d'abord la preuve que le groupe et la métamorphose de son modèle sont « au milieu du gué », selon l'expression consacrée. « Les résultats de ce troisième trimestre reflètent les deux faces extrêmes du changement économique que nous avons entrepris », a-t-il décrypté jeudi soir, lors d'un « call » auprès des journalistes. « D'un côté, cette mutation a un coût fort qui nuit à notre croissance organique à court terme, en recul de 2,7 % ce trimestre. [...] Et, de l'autre, notre démarche

a un effet extrêmement bénéfique sur nos résultats financiers. »

Bref, le président du directoire de Publicis Groupe estime que si les performances financières du nouveau modèle sont déjà présentes, confirmant la pertinence de sa stratégie, le coût de la transformation du groupe continuera de se faire sentir encore quelque temps... Mais cet « espace-temps » apparaît un peu trop flou, semble-t-il, aux marchés.

### Vivendi intéressé ?

Dans la foulée de la chute du titre Publicis entamée en début de matinée, les autres valeurs de communication ont souffert. Le cours du leader mondial WPP a accusé une chute de 4,34 %, tandis que son challenger Omnicom baissait de 2,2 % et qu'Interpublic, quatrième acteur mondial de la communication, encaissait un recul de 1,34 %.

Derrière ces baisses cumulées se dissimule l'inquiétude des analystes devant la capacité des groupes de communication à adapter leur modèle au tsunami digital et à la transformation obligée des métiers de leurs propres annonceurs, secteurs des biens de consommation et grande distribution en tête.

« Le seul réconfort pour le titre est que nous pensons que les informations données hier accroissent les chances d'une offre pour Publicis, que ce soit sur l'ensemble ou sur la participation capitalistique encore détenue par Elisabeth Badinter, avec Vivendi comme candidat le plus probable », conclut le cabinet d'analystes financiers Liberum. Depuis le début de l'été, des rumeurs récurrentes font état de l'intérêt du groupe français, propriétaire d'Havas, sixième acteur mondial du secteur, pour son rival Publicis. ■

## annonces judiciaires & légales

### COMMUNE DE ROMAINVILLE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur un permis de construire

29 octobre 2019 à 9h au 29 novembre 2019 à 17h

Par arrêté, Mme le Maire de Romainville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire soumise à évaluation environnementale. Le projet porte sur la réhabilitation d'un ensemble industriel et à la construction neuve de bâtiments, pour la réalisation d'un programme d'équipements culturels, d'activités, d'une résidence d'artistes d'une centaine de logements et d'environ 400 logements, sur le site Fareva, 49 rue Anatole France, dans la ZAC de l'Horloge à Romainville. L'autorité environnementale a indiqué par une note du 16 septembre 2019 son absence d'observation sur le projet.

Mme FREZEL a été désignée par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de cette enquête est mis à disposition du public accompagné d'un registre au Centre Administratif Carnot, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 15 rue Carnot, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi) ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Romainville, Place de la Laïcité, les samedis 9 novembre et 23 novembre (9h-11h45). Les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la ville de Romainville : <https://www.ville-romainville.fr>, ainsi que sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville.

Le public pourra en prendre connaissance et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la Commissaire Enquêteur à : Mairie de Romainville, Mme la Commissaire Enquêteur - Enquête publique ZAC de l'Horloge, Place de la Laïcité 93230 Romainville, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-romainville.fr](mailto:amenagement@ville-romainville.fr)

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en Mairie, Place de la Laïcité, les :  
- lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h ;  
- samedi 23 novembre 2019 de 9h à 11h45 ;  
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 17h ;

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer la demande de permis de construire susmentionnée. Toute information complémentaire peut être recueillie auprès des responsables du projet, Société Fimnico et SCCV Romainville Rousseau, 14b rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01.47.53.00.00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

## Changement générationnel à la tête de SAP

### LOGICIELS

Après dix ans de règne, Bill McDermott quitte la direction générale du fabricant de logiciels allemand.

Un tandem formé par Jennifer Morgan et Christian Klein lui succède.

Ninon Renaud

@NinonRenaud

— Correspondante à Berlin

« Dix ans en tant que PDG, c'est long. Le moment est venu d'ouvrir un nouveau chapitre. » Alors que son mandat à la tête du géant allemand des logiciels courait jusqu'en 2021, Bill McDermott, cinquante-huit ans, a annoncé vendredi sa démission avec effet immédiat. Pour remplacer l'Américain, le conseil de surveillance de SAP

a nommé un duo : l'Américaine Jennifer Morgan, quarante-huit ans, actuelle cheffe des activités du groupe dans le cloud, et l'Allemand Christian Klein, trente-huit ans, directeur des opérations du groupe.

« Il y a un an, Bill McDermott et moi avons décidé d'élargir leur domaine de responsabilités et de les préparer minutieusement à un rôle de leadership à la tête de l'entreprise. Nous pensons qu'ils ont les compétences et l'imagination nécessaires pour nous aider à mener SAP vers la prochaine phase de croissance et d'innovation », précise Hasso Plattner, président du conseil de surveillance de SAP, dans un communiqué. Bill McDermott restera par ailleurs « à titre de conseiller » au sein du groupe jusqu'à la fin de l'année afin d'assurer « une transition en douceur ». Ce passage de témoin générationnel a été particulièrement bien accueilli par les investisseurs, le cours de Bourse du groupe coté à Francfort bondissant de plus de 7 % vendredi matin. Il faut dire que le groupe, dont la capitalisa-

tion a progressé de 200 % à 130 milliards d'euros en dix ans et est devenue la première de l'indice phare du DAX à Francfort, a en parallèle présenté des résultats solides : le bénéfice net de SAP a progressé de 30 % au troisième trimestre, à 1,26 milliard d'euros, tandis que sa marge opérationnelle atteint 30,6 %.

Si l'entrée, pour la première fois, d'une femme dans le cercle des patrons des entreprises du DAX représente une petite révolution, le nouveau tandem ne devrait de fait pas marquer de rupture stratégique pour SAP. « Nous poursuivons dans la continuité la stratégie et l'orientation du groupe », a déclaré Christian Klein à la chaîne n-tv.

### Un duo complémentaire

Jennifer Morgan et Christian Klein ne sont pas des petits nouveaux dans l'entreprise : première Américaine nommée au conseil d'administration de SAP en 2017, Jennifer Morgan y est entrée en 2004. Christian Klein, de son côté, a rejoint le groupe

en 1999 en tant qu'étudiant et est directeur général délégué depuis avril 2016. Ils auraient, selon Bill McDermott, été choisis pour leur complémentarité : l'Allemand est un spécialiste des processus opérationnels, tandis que l'Américaine est une professionnelle de la vente. Leur premier défi consistera à mettre en œuvre le programme d'efficacité à 5 ans annoncé récemment par Bill McDermott, qui devrait être détaillé mi-novembre. Au cours de son mandat, celui-ci a mené la transformation de SAP vers le cloud, mais les acquisitions coûteuses nécessaires à cette mue ont pesé sur les marges, lesquelles sont maintenant au centre de l'attention. Malgré une première restructuration d'envergure en début d'année, SAP est en effet sous la pression du fonds Elliott. Ce dernier a annoncé en avril dernier avoir acquis pour 1,2 milliard d'euros d'actions du fabricant de logiciel.



Lire « Crible »  
Page 44

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le Permis de Construire  
n° 093 063 19B0027 organisée du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus

**Panneaux administratifs**

1. Rue des Fontaines
2. Rue du Fort
3. Avenue des Bretagnes
4. Rue des Chantaloups
5. Avenue Gaston Roussel
6. Place Léonet
7. Rue des Bas-Pays
8. Avenue de Metz
9. Route de Montreuil
10. Route de Montreuil
11. Rue Mirabeau
12. Rue Gallieni
13. Boulevard Edouard Branly
14. Boulevard Henri Barbusse
15. Rue Jean Lemoine
16. Boulevard Henri Barbusse (Square des Mares)
17. Rue Pierre Curie
18. Rue Jean Charcot
19. Avenue de Verdun (Mission locale)
20. Avenue de Verdun (école Casanova)
21. Allée Bellevue
22. Hôtel de Ville (Place de la Laïcité)

**Sur site, à l'endroit le plus visible depuis l'espace public**

23. 111 avenue Gaston Roussel

**Au pavillon de l'Horloge, maison du projet de la ZAC de l'Horloge**

24. 63 avenue Gaston Roussel